ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 09.04.2021
enregistré le 12.04.2021
sous le numéro 21.113

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble des stalles du XVII^e siècle,
conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin, à AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des trente stalles du XVII^e siècle, conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin, à AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher), et tous les éléments démontés ou remontés qui appartenaient à ce même ensemble et qui sont aujourd'hui dispersés dans l'édifice, présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au titre des monuments historiques les trente stalles du XVII^e siècle, en chêne et en noyer, conservées dans l'église paroissiale Saint-Martin, à AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher), ainsi que tous les éléments démontés ou remontés du même ensemble, qui sont aujourd'hui dispersés dans l'édifice, appartenant à la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la maire de la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 9 AVR. 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Arrêté n° enregistré le

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.